

LA

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

## SOMMAIRE

I Au prône. — II Offices de l'Eglise. — III Titulaires d'églises paroissiales. — IV Prières des Quarante-Heures. — V Correspondance romaine. — VI Discours prononcé le 13 avril par S. S. Pie X, pour la remise des chapeaux aux nouveaux cardinaux. — VII Le Denier de Saint-Pierre et le diocèse de Montréal. — VIII Aux prières. — IX La Sainte Vierge. — X Sœurs de Miséricorde : profession religieuse.

## AU PRONE

Le dimanche, 26 mai

On fait la consécration à la Sainte-Trinité (1) ;

On annonce :

La clôture du mois de Marie, l'ouverture du mois du Sacré-Cœur de Jésus (2) ;

La fête-Dieu, sa solennité et sa procession ; salut chaque jour de l'octave.

NOTE. — Les fidèles ne sont pas obligés d'assister à la messe le jour de la fête-Dieu (le 30), mais on doit les exhorter à le faire.

## OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 26 mai

LE DIVERS OFFICES DE CE JOUR :

On fait en ce jour la fête de la Sainte-Trinité, *double de 2e cl.*, qui réduit

(1) La Congrégation des Indulgences a accordé, le 1er juin 1905, une indulgence plénière, applicable aux défunts, à ceux qui assistent à une cérémonie de rénovation des promesses du baptême dans une église paroissiale ou autre, pourvu qu'ils se soient confessés, aient communie et prient aux intentions du Souverain-Pontife.

(2) Les indulgences suivantes ont été accordées aux exercices en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus : 1o 7 ans et 7 quarantaines (7 ans seulement de 1873 à 1899) chaque jour, pour ceux qui, en particulier ou en public, font quelques exercices de piété (prières ou actes de vertu) en l'honneur du Sacré-Cœur ; — 2o indulgence plénière, au jour de leur choix, en ce mois ou l'un des huit jours suivants, moyennant confession, communion, visite d'une église et prière aux intentions du Souverain-Pontife, pour ceux qui auront été fidèles tout le mois à un pieux exercice, ou (depuis le 30 mai 1902) qui auront assisté au moins dix fois à l'exercice fait en public ; — 3o une indulgence plénière *quoties toties* le 30 juin dans toutes les églises où il y a eu, tous les jours du mois, un exercice public en l'honneur du Sacré-Cœur (8 juin 1904). Le salut du Très Saint-Sacrement est autorisé, dans le diocèse de Montréal, à ce exercice.